

## Commission *Entreprises et stratégies de marché* du 14 octobre 2020

Président : Lionel Fontagné

### Synthèse

À situation exceptionnelle, ordre du jour exceptionnel : la séance débute par une information sur **les conséquences de la crise sanitaire sur le programme de travail 2020 (PAT 2020) de la statistique publique** concernant la commission **et sur la gestion des avis d'opportunité (AO)**.

En effet, la crise sanitaire débutée au printemps a contraint à aménager le PAT 2020 des enquêtes entreprises. Ainsi, l'enquête sur la sous-traitance initialement prévue a été reportée et remplacée par une enquête sur l'impact de la crise sanitaire sur l'activité et l'organisation des entreprises. L'enquête sur les technologies de l'information et de la communication sur le millésime 2020 a été abandonnée. Le recours à des données massives a été accru du fait de la suspension de la collecte et malgré la réponse importante par Internet. En prolongement, deux consultations en septembre auprès des universitaires et des organisations professionnelles sur le PAT 2021 ont permis de dégager un accord pour maintenir la collecte de l'enquête sur les chaînes d'activité mondiales (CAM) en 2021 et pour élargir au niveau national l'enquête sur la filière aéronautique et spatiale dans le Grand Sud-Ouest (FAS-GSO). Le Cnis est revenu sur les actions liées à cette crise sanitaire qui ont dû être menées en urgence afin de poursuivre la concertation malgré l'annulation des commissions de printemps et accompagner au mieux les producteurs dans les modifications du système d'information. Ainsi, une consultation électronique des membres de la commission a été mise en œuvre pour les examens d'AO. Cela a concerné huit enquêtes pour la commission Entreprises. La même procédure a été appliquée pour une demande d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951. Pour les enquêtes originales suscitées par la pandémie, enquêtes dites « Covid » (l'enquête Impact en l'occurrence), le Cnis a défini une procédure d'urgence en accord avec les textes réglementaires avec une communication particulière sur son site.

**Trois enquêtes** ont ensuite été présentées en séance **pour examen d'avis d'opportunité**. La première, un ensemble de trois enquêtes sur la production de déchets non dangereux dans l'industrie, le commerce et les services, a suivi le protocole classique : fiche descriptive en ligne sur le site du Cnis deux semaines avant la réunion, présentation et échanges en séance, mise au vote de l'avis, AO écrit post-commission si avis favorable. Deux enquêtes ont simplement fait l'objet d'une information, car les fiches descriptives n'ont pu être mises en ligne dans les délais du fait de leur inscription tardive dans le programme 2021 : les enquêtes CAM et FAS déjà citées. Une consultation électronique sur leur opportunité sera lancée au cours du mois d'octobre. Un avis favorable est adopté pour les enquêtes Déchets.

La commission est informée d'une **demande d'accès à des sources administratives** au titre de l'article 7bis de la loi de 1951 déposée en urgence en septembre par l'Insee auprès de quatre organismes : AcoSS, BPIFrance, Dares et DGFIP), dont le but était de pouvoir faire au plus tôt les études examinant les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire.

Le point suivant conclut la présentation d'un dispositif innovant qui a été à l'ordre du jour de la commission plusieurs fois : **l'utilisation des données de caisse pour le calcul de l'indice des prix à la consommation (IPC)**. En effet, depuis janvier 2020, ce recours est entré en production : les données de caisse des super et hypermarchés ont remplacé 30 000 relevés effectués par des enquêteurs en France métropolitaine sur le champ des produits alimentaires industriels, d'entretien et d'hygiène-beauté. Le choix de l'Insee a été de conserver les concepts actuels de l'IPC pour introduire cette nouvelle source de données. 2019 avait été une répétition générale et les résultats obtenus avaient été cohérents avec ceux de la collecte classique menée en parallèle. Cette nouvelle source s'est révélée primordiale durant la période de confinement alors que les enquêteurs ne pouvaient plus se déplacer dans les points de vente physiques. Ces données de caisse ont par ailleurs été mobilisées pour des exercices de *nowcasting* réalisés par le département de la Conjoncture de l'Insee. Enfin, un projet est à l'étude pour leur utilisation pour le calcul de l'indice sur le chiffre d'affaires.

Le sujet central de la réunion traite du dispositif statistique mis en œuvre pour **mesurer la consommation d'énergie par les entreprises et, plus globalement, l'empreinte carbone du système productif**.

Le Haut Conseil pour le climat (HCC) pose les termes du débat et ses enjeux. En 2019, le ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) saisit cette instance consultative indépendante créée en novembre 2018 et placée auprès du Premier ministre composée d'experts nommés par décret : « quelle est l'empreinte carbone des produits que nous importons et comment la réduire ? ». Le rapport publié le 6 octobre de cette année livre plusieurs constats. Une première approche est de mesurer l'origine des produits importés : l'empreinte carbone peine à diminuer à cause de l'augmentation des émissions importées. En effet, l'empreinte carbone totale est composée des émissions

domestiques et importées : alors que, depuis leur mesure en 1995, les premières diminuent légèrement, les secondes ont augmenté de près de 80 % en sorte qu'aujourd'hui, c'est quasiment la moitié des émissions qui sont émises hors de France. Les principaux secteurs contributeurs sont les équipements électriques et électroniques, les travaux de construction, la cokéfaction, le raffinage et le produit des industries agro-alimentaires. Une seconde approche est de mesurer l'empreinte carbone selon le lieu de la dernière transformation du produit : plus des trois quarts des émissions de l'empreinte carbone sont liées aux décisions d'acteurs français, qu'ils soient des ménages ou des entreprises. Les secteurs les plus contributeurs sont la métallurgie, le travail des métaux, les services collectifs et sociaux, la cokéfaction et le raffinage. Quatre leviers peuvent être actionnés pour réduire cette empreinte compte tenu des acteurs différents révélés par les deux approches : adapter les stratégies industrielles (exemple : une réduction des émissions par filière) ; informer les ménages de l'empreinte climat des produits consommés ; au sein de l'Union européenne (UE), encadrer les échanges pour la réduction des émissions importées ; orienter la coopération internationale de la France vers le renforcement des engagements dans le cadre de l'Accord de Paris. Les implications pour les entreprises sont nombreuses et nécessitent des dispositifs nouveaux pour être effectives. En effet, les outils actuels (le programme ACT pour *Assessing Low Carbon Transition* lancé en France par l'Ademe et déployé pour aider les entreprises volontaires dans l'évaluation de leur stratégie climat, la méthode SBT pour *Science-based Targets* grâce à laquelle les entreprises peuvent définir des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) fondés sur la science climatique) n'ont pas de logique d'empreinte, mais permettent une stratégie de décarbonation des émissions de la chaîne de valeur, y compris importée. En outre, il y a de potentielles difficultés à obtenir les données nécessaires auprès des fournisseurs. Mais une stratégie de décarbonation par filière permettrait déjà un effet de levier. Pour approcher au mieux la logique de réduction de l'empreinte carbone, la mise en place d'un score carbone sur les produits pourrait guider cette décarbonation des chaînes de valeur, stimuler la différenciation stratégique et informer les consommateurs. Il faudrait compléter les référentiels existants et harmoniser les calculs d'analyse en cycle de vie (normes Iso), et inclure plus largement les impacts environnementaux (la biodiversité, la protection de l'eau par exemple). Sur le plan de la méthodologie, la mesure de l'empreinte carbone faite en France par le service statistique du ministère de la Transition écologique et solidaire, le SDES, recourt à des données solides pour la structure économique et les émissions de GES des pays européens, mais se base sur des extrapolations pour les données hors UE. Et ces extrapolations aux années les plus récentes ne suffisent pas pour assurer un suivi d'une stratégie de réduction. Enfin, cette empreinte carbone mesurée laisse de côté l'utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF), *i.e.* le puits net carbone, un des leviers essentiels pour l'objectif de neutralité carbone. Le rapport se conclut sur plusieurs recommandations, dont l'amélioration des données sources utilisées (exemple : tableaux entrées-sorties multirégionaux), l'association de l'empreinte carbone à d'autres indicateurs (exemple : stratégie d'approvisionnement des entreprises), le renforcement de la méthodologie liée à l'UTCATF et la production annuelle d'un indicateur des émissions liées à la déforestation importée.

Le service statistique du MTES (SDES) décrit le dispositif de mesure de l'empreinte carbone. Au centre, la quantification des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur la base d'inventaires nationaux. Les émissions de GES en France, 445 millions de tonnes équivalent carbone en 2018, ont baissé de 19 % par rapport à 1990 et 70 % sont liées à l'utilisation de l'énergie. Le secteur productif (hors transports) est à l'origine de plus d'un tiers de ces émissions liées à l'énergie, mais elles ont baissé de 22 % par rapport à 1990, ce qui représente une baisse de la moitié des émissions rapportées au PIB sur la période. Les raisons en sont la baisse de l'intensité énergétique primaire des différents secteurs d'activité, celle de l'intensité carbone de l'énergie consommée par les différents secteurs et la tertiarisation du système productif. Les inventaires nationaux de GES sont encadrés par une réglementation internationale (Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques de 1992, Accord de Paris de 2015, directives de la Commission européenne) et nationale. En France, la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) est chargée de la mise en place et du suivi du système des inventaires réalisés par le Citepa (Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique, association privée à but non lucratif). Le SDES transmet chaque année à Eurostat l'inventaire NAMEA-AIR (*National Accounting Matrix with Environmental Accounts*), qui s'inscrit dans les comptes de l'environnement européens. La construction des inventaires se base sur le registre public d'émissions de polluants, la BDREP (base de données du répertoire des émissions polluantes), qui rassemble les principaux établissements émetteurs des industries de l'énergie et manufacturière. Les émissions non couvertes par la BDREP sont estimées. Parmi les sources de données exploitées figure en premier lieu l'enquête annuelle sur la consommation d'énergie dans l'industrie (EACEI) conduite par l'Insee depuis 1983 auprès des établissements de l'industrie de 20 salariés ou plus. D'autres enquêtes spécifiques sur des champs plus restreints la complètent. Dans ce contexte, l'empreinte carbone est une approche complémentaire à celle des inventaires : alors qu'un inventaire porte sur les quantités de GES émises sur le territoire national, l'empreinte carbone mesure les émissions associées à la demande finale intérieure et tient compte notamment des émissions indirectes associées à la production des biens et services importés. Ainsi, avec l'approche « empreinte carbone », les émissions associées aux imports représentent la moitié du total des émissions, alors que les émissions de la production intérieure associée aux exportations contribuent à seulement un quart du total des émissions dans l'inventaire national. La méthode repose sur le croisement de données de la comptabilité nationale avec celle des émissions de GES dans un calcul « input-output ». L'estimation se base sur des hypothèses fortes, en particulier sur les émissions importées rappelées par le HCC dans son exposé. Des évolutions méthodologiques sont en cours et le SDES est engagé dans une démarche de concertation sur ce sujet avec les différents acteurs concernés par le biais d'un groupe de travail afin de faire émerger un consensus sur les modalités de calcul d'un indicateur estimant l'empreinte carbone.

À l'issue des échanges, un avis est adopté en séance.